



## CONVENTION PARTENARIALE

### Construction d'un péricolaire adjacent à la salle polyvalente à rénover

#### **ENTRE**

Le Département du Bas-Rhin, représenté par son Président, Monsieur Frédéric BIERRY, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du Bas-Rhin du ..... ci-après dénommé « le Département »

#### **ET**

La Commune de Breuschwickersheim, représentée par son Maire, Madame Doris TERNOY, dûment habilitée par délibération du Conseil municipal du 9 septembre 2020 ci-après dénommée « la Commune de Breuschwickersheim »

#### **ET**

Le SIVU Les Châteaux, représenté par son Président, Monsieur Valentin RABOT, dûment habilité par délibération du ..... ci-après dénommé « le SIVU Les Châteaux »

#### **ET**

La FDMJC, représentée par son Président Thierry BOS, dûment habilité par son conseil d'administration du ..... ci-après dénommée « la FDMJC »

#### **ET EN PARTENARIAT AVEC :**

- l'Eurométropole de Strasbourg
- la Préfecture du Bas-Rhin/l'Etat
- la Région Grand Est pour le programme CLIMAXION
- Électricité de Strasbourg
- la CAF
- l'ADEME

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1111-9, L.3211-1,

Vu la délibération n°CD/2016/157 du Conseil départemental du Bas-Rhin du 8 décembre 2016 relative aux orientations stratégiques de la politique publique départementale du développement et de l'animation territoriale

Vu la délibération n°CD/2017/004 du Conseil départemental du Bas-Rhin du 20 mars 2017 relative aux modalités de gestion du Fonds d'attractivité et de développement, du fonds d'innovation territoriale et du fonds de solidarité communale

Vu le contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'action de l'Eurométropole pour la période 2018 – 2021 et notamment ses enjeux « *Assurer la réussite éducative et l'épanouissement des jeunes* », « *Accompagner le maintien d'une offre de services de proximité* » et « *Aménager des territoires à énergie positive* » approuvés par le Conseil Départemental et par la Commune de Breuschwickersheim.

Vu la délibération du ..... du Conseil Municipal de la Commune de Breuschwickersheim relative au projet de construction d'un péricolaire adjacent à la salle polyvalente à rénover.

Vu la délibération n° 5/2018 du Conseil Municipal de la Commune de Breuschwickersheim du 19 février 2018 relative à l'engagement de la Commune dans la démarche contrat départemental EMS.

Vu la délibération n°..... du Conseil Départemental du Bas-Rhin du ..... approuvant les termes de la convention partenariale pour la construction d'un péricolaire adjacent à la salle polyvalente à rénover de la commune de Breuschwickersheim.

Vu la délibération n° ...../2020 du Conseil Municipal de la Commune de Breuschwickersheim du 9 septembre 2020 approuvant les termes de la convention partenariale pour la construction d'un péricolaire adjacent à la salle polyvalente à rénover de la commune de Breuschwickersheim.

Vu la délibération du SIVU Les Châteaux du ..... approuvant les termes de la convention partenariale pour la construction d'un péricolaire adjacent à la salle polyvalente à rénover de la commune de Breuschwickersheim.

Vu la décision du Conseil d'Administration de la FDMJC du ..... approuvant les termes de la convention partenariale pour la construction d'un péricolaire adjacent à la salle polyvalente à rénover de la commune de Breuschwickersheim.

## **Il est préalablement exposé :**

Afin de renforcer son attractivité et répondre aux évolutions des modes de vie, la Commune de Breuschwickersheim qui compte actuellement 1 273 habitants cherche à répondre aux besoins des jeunes parents et des habitants tout en soutenant les associations qui participent au dynamisme de la Commune.

Suite à l'explosion du nombre de demandes de places au périscolaire, notamment liée au fait qu'un lotissement de 50 logements a été construit depuis 2016-17 et est en cours d'achèvement mais également au fait que le village connaît d'importantes mutations car les maisons construites dans les années 1960-70 dans lesquelles vivent actuellement des retraités sont revendues à de jeunes couples avec enfants en bas âges, la construction du périscolaire est devenu une priorité pour la Commune de Breuschwickersheim.

En parallèle, il est grandement nécessaire de rénover la salle polyvalente de la Commune datant des années 1970 qui est un lieu essentiel et central de la vie du village et de la vie associative.

En effet, la salle polyvalente :

- reçoit tous les événements de la Commune qu'ils soient organisés par la Mairie (cérémonie de vœux du Maire, fête de Noël des aînés, goûter du Saint Nicolas des écoliers, Fête Nationale...) ou par les Associations de la Commune (concert annuel de l'Harmonie Sirène, divers bals populaires de nos différentes associations, Messti, fête paroissiale, bourses aux jouets, vide greniers...) ;
- sert également au quotidien pour les associations qui y organisent leurs activités hebdomadaires (gym, cardio renfo, volley, tennis pour les jeunes en hiver, football pour les jeunes en hiver...) ;
- sert également aux écoles qui y organisent les activités sportives, les spectacles de fin d'année, le concert annuel de l'école de musique du GEM... ;
- est également un lieu d'organisation de conférences et autres réunions publiques (le cycle des Conférences de l'Ackerland qui ont lieu chaque année en janvier-février, la réunion prévention adressée principalement aux seniors et organisée par la Commune et la Gendarmerie) ;
- est également un lieu de fête à destination des villageois qui y organisent leurs fêtes de famille.

## **ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention est conclue en application du contrat départemental de développement territorial et humain sur le Territoire d'Action de l'Eurométropole pour la période 2018-2021 et notamment ses enjeux « assurer la réussite éducative et l'épanouissement des jeunes » et « accompagner le maintien d'une offre de services de proximité ».

## **ARTICLE 2 : DESCRIPTION DU PROJET**

Les besoins de rénovation de la salle polyvalente et de création d'un périscolaire ont donné à la Municipalité l'occasion de repenser ces deux projets en les regroupant en un lieu proche permettant ainsi de mutualiser certains équipements.

### **2.1 La construction d'un périscolaire**

Le projet consiste d'une part dans la construction d'un périscolaire destiné à accueillir 60 enfants scolarisés dans les classes de petite section de maternelle au CM2.

Cette construction permet de répondre à une demande croissante des parents mais également de répondre à un besoin non couvert jusqu'à présent sur la Commune de Breuschwickersheim car les enfants de la Commune étaient jusqu'à présent accueillis dans la structure périscolaire de Kolbsheim, commune voisine avec laquelle Breuschwickersheim est en Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) éclaté. La structure de Kolbsheim ne permet plus, suite à l'augmentation des demandes, d'accueillir l'ensemble des enfants de Breuschwickersheim et de Kolbsheim.

C'est pour cette raison que depuis la rentrée de septembre 2019, la Commune de Breuschwickersheim a été autorisée par Jeunesse et Sports à mettre en place un accueil périscolaire temporaire dans sa salle polyvalente en attendant la construction d'un périscolaire.

Le périscolaire sera construit directement dans la continuité de la salle polyvalente. Ce regroupement de différents bâtiments permet de mutualiser différentes installations (cuisines, WC) qui ne sont pas utilisées aux mêmes moments. En effet, les locaux du périscolaire étant utilisés le midi et en fin d'après-midi en semaine alors que la salle polyvalente est plutôt utilisée en soirée et le week-end.

La Commune, le SIVU Les Châteaux (en charge de la compétence Petite Enfance pour les communes d'Achenheim, Breuschwickersheim, Hangenbieten, Kolbsheim et d'Osthoffen) et la FDMJC (délégué en charge de la gestion du périscolaire) mettront en œuvre conjointement sur le nouveau site du périscolaire, diverses thématiques qui entrent dans le programme de l'équipe municipale, comme principalement :

- favoriser les activités entre les jeunes et les seniors en créant du lien intergénérationnel par le biais d'organisation d'activités communes entre les enfants du périscolaire et nos aînés (exemples : atelier de confection de bredeles de Noël, réalisation de décorations de Noël pour la fête des aînés qui a lieu dans la salle adjacente...) ;
- participer à la protection de l'environnement, au développement durable et aux économies d'énergie dans la construction et le fonctionnement/la gestion du bâtiment et rendre les enfants accueillis au périscolaire attentifs à ces thématiques (exemples : utilisation de vaisselle répondant aux normes de développement durable, construction d'un bâtiment conforme aux normes d'économies d'énergie, réalisation d'activités pédagogiques à destination des enfants dans ces thématiques environnementales...) ;
- créer et faire fonctionner un Conseil Municipal des Jeunes.

### **2.2 La rénovation de la salle polyvalente**

Le projet consiste également en la rénovation de la salle polyvalente qui est le lieu central de la vie du village.

La rénovation de la salle polyvalente est devenue indispensable. En effet, sa construction datant des années 1970, les équipements sont vieillissants (cuisine, WC, chauffage...) et nécessitent des interventions de dépannages régulières. De plus, le bâtiment est particulièrement énergivore (chauffage électrique au sol partiellement abîmé) et ne répond plus aux exigences actuelles en termes d'isolation, de consommation énergétique et d'économie d'énergie.

Le projet de rénovation de la salle polyvalente implique donc de revoir de façon globale la salle polyvalente en la rénovant thermiquement, phoniquement et techniquement afin de lui faire respecter les normes actuelles de développement durable et d'énergies renouvelables et de permettre d'accueillir les habitants et les associations dans les meilleures conditions.

La Commune envisage également d'y intégrer des systèmes permettant la création d'énergie verte.

La proximité de ces 2 équipements permettrait, par exemple, d'utiliser ponctuellement, certains espaces de la salle polyvalente, pour des besoins des activités périscolaires, par exemple, comme salle d'activités lorsque la météo ne permet pas de faire d'activités en extérieur mais également d'avoir assez de place pour espacer les enfants selon le protocole applicable en cas de crise sanitaire.

### **2.3 Le calendrier**

Les travaux démarreront au 2<sup>ème</sup> trimestre 2022.

## **ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS RECIPROQUES DES PARTENAIRES POUR LA REALISATION DU PROJET**

### **3.1 Les engagements de la Commune de Breuschwickersheim**

La Commune de Breuschwickersheim s'engage :

- à animer le COPIL avec les différents acteurs et les financeurs dont le CD67 qui sera partie prenante ;
- à promouvoir des projets éducatifs autour du maintien et du développement du lien intergénérationnel mais également de l'éveil musical ;
- à maintenir la tarification sociale dans la structure périscolaire ;
- en cas de changement de délégataire, à intégrer dans le nouveau contrat de délégation de service public pour la gestion du périscolaire les objectifs de finalité éducative prévus à l'article 3.4 de la présente convention ;
- à intégrer dans la convention d'objectifs et de moyens avec le délégataire de service public pour la gestion du périscolaire, la nécessité pour le prestataire de répondre aux engagements de la présente convention partenariale ;
- à participer au développement durable et à la protection de l'environnement par la construction de ces bâtiments et notamment par leur gestion mais également par le biais des activités proposées aux enfants accueillis au périscolaire ;
- à maintenir voire développer le dynamisme de la Commune en soutenant les associations et en leur proposant une salle polyvalente rénovée.

### **3.2 Les engagements du Département**

Le projet répond aux enjeux du Territoire d'Action eurométropolitain « assurer la réussite éducative et l'épanouissement des jeunes » et « accompagner le maintien d'une offre de services de proximité ».

Le soutien à la création ou à la rénovation des structures d'accueil périscolaire ne relève pas d'une compétence obligatoire du Département, la collectivité est volontariste au développement des offres de modes de garde, particulièrement concernant des projets qui renforcent l'attractivité de leur territoire d'implantation.

Le Département s'engage par ailleurs à apporter une contribution financière, sous forme de subvention d'investissement, au projet de la Commune de Breuschwickersheim de construction d'un périscolaire adjacent à la salle polyvalente à rénover d'un montant à déterminer pour le projet.

Le montant de cette contribution financière départementale n'est applicable que sous réserve du vote des crédits de paiement correspondant à son assemblée délibérante et de la signature de la convention financière mentionnée à l'article 5 ci-après.

### 3.3 Les engagements du SIVU Les Châteaux

Le SIVU Les Châteaux s'engage :

- à participer aux COPIL organisés par la Commune de Breuschwickersheim ;
- à soutenir la Commune de Breuschwickersheim dans ses orientations de construction et de gestion du bâtiment du périscolaire ;
- à garantir l'accueil des enfants dans un cadre propice à leur épanouissement et à leur éveil ;
- à maintenir la tarification sociale dans la structure du périscolaire ;
- en cas de changement de délégataire, à intégrer dans le nouveau contrat de délégation de service public pour la gestion du périscolaire, les objectifs de finalités éducatives prévus aux articles 3.1 et 3.4 de la présente convention.

### 3.4 Les engagements de la FDMJC

Par le biais d'une délégation de service public, la FDMJC est chargée de la gestion des accueils périscolaires du SIVU Les Châteaux dont la Commune de Breuschwickersheim est membre.

Dans ce cadre, la FDMJC s'engage pour le site périscolaire de Breuschwickersheim à :

**- développer sur la durée de la délégation, un projet éducatif au sein de l'accueil périscolaire, sur la thématique transversale du développement durable et de l'environnement.**

Lors du séminaire des administrateurs de la FDMJC d'Alsace qui a eu lieu fin novembre 2018, la cause environnementale avait été retenue comme l'une des priorités à traiter dans les années à venir. C'est ainsi qu'une commission environnement composée, d'administrateurs, de professionnels œuvrant dans les structures périscolaires, dans les Animations Jeunesse ou au siège, s'est mise en place pour réfléchir à des déclinaisons opérationnelles en lien avec la cause environnementale.

Avec une présentation au Conseil d'Administration en février 2019, différentes actions ont été validées par les administrateurs :

#### Journées d'information et de sensibilisation :

Ces journées ont consisté à mettre en place des journées d'informations et de sensibilisation aux enjeux environnementaux à destination des professionnels du réseau de la FD et des associations membres. Ces journées ont permis d'échanger au sein d'ateliers de débats, d'ateliers thématiques et d'ateliers pratiques. L'objectif étant d'outiller les professionnels tout en leur permettant de cerner les enjeux.

#### Diagnostic des pratiques environnementales :

Ce diagnostic réalisé au début de l'année 2020 s'est effectué à 4 échelles différentes : au niveau du siège de l'association, au niveau des structures périscolaires, au niveau des animations Jeunesse et enfin au niveau des associations membres. Le but était d'identifier les pratiques environnementales existantes au niveau de l'alimentation, de la mobilité, de la gestion des déchets et de l'éco-citoyenneté. Les résultats de ces diagnostics sont à consulter sur le site :

<http://environnement.fdmjc-alsace.fr/diagnostic-environnemental/>

#### Groupes de travail

Pour dessiner la feuille de route de l'action de la FDMJC, celle-ci a fait appel à tous : bénévoles et professionnels de la FD (jeunesse, enfance, culture, siège) et des associations, élus, prestataires, parents et enfants... Crise sanitaire oblige, des conférences et des ateliers ont été organisés en ligne pour s'informer et travailler sur les 4 thématiques retenues : Alimentation, Déchets, Mobilité, Eco-citoyenneté.

#### Plan d'action environnemental

À partir des propositions faites dans les différents groupes de travail, et en s'appuyant sur le diagnostic environnemental du réseau, différentes propositions d'actions vont être proposées au Conseil d'Administration pour une mise en pratique à partir de la rentrée.

**- développer une série d'actions autour du lien intergénérationnel et de la transmission ;**

La transmission est au cœur de notre projet d'Éducation Populaire. Sur tous les territoires et pour tous les publics nous favorisons les actions permettant de la mettre en œuvre : jardins partagés, formations collectives, évènementiel, ateliers de rencontres et d'échanges.

La FDMJC dispose ainsi d'un certain nombre d'outils parmi lesquels on peut retenir, entre autres, l'exposition interactive :

Trucs et astuces : grand-mère ramène sa science !

Apporter un regard scientifique sur les trucs et astuces de nos grand-mères !

L'exposition présente une occasion privilégiée de valoriser auprès des jeunes générations les connaissances des anciens, le tout dans un contexte scientifique.

Elle permet de développer auprès des jeunes générations le regard sur le quotidien en utilisant les sciences comme moyen de questionnement et de compréhension.

Elle s'articule autour d'un :

- Espace interactif (tablettes tactiles) ;
- Laboratoire (pour expérimenter sur les trucs et astuces) ;
- Jeu quiz (pour tester ses connaissances et apprendre de nouveaux trucs et astuces...).

#### OBJECTIFS

- Transmettre des connaissances scientifiques ;
- Créer un lien intergénérationnel ;
- Proposer un moment ludique et d'échange ;
- S'inscrire dans une démarche écologique.

#### **- favoriser l'éveil artistique, notamment musical.**

Levier historique de l'action de la FDMJC, l'éveil artistique et culturel figure en bonne place et de manière constante au rang des outils que nous maîtrisons.

Au-delà de la pratique théâtrale, des arts plastiques, l'éveil et la pratique musicale sont favorisés :

- Ateliers avec ou sans intervenants ;
- Évènements (festivals, concerts, rencontres...) ;
- Stages de découverte et de pratique musical ;
- Collectifs musicaux ;
- Formation (lutherie sauvage...).

#### **- mettre en œuvre tous les moyens humains et matériel nécessaire aux fonctionnements de la structure. ;**

#### **- veiller à la bonne utilisation des locaux mis à disposition par la Commune ;**

#### **- respecter le cahier des charges de la Commune de Breuschwickersheim , dans le cadre de la délégation de service public pour la gestion de l'accueil périscolaire**

### **ARTICLE 4 : COÛT DU PROJET ET PLAN DE FINANCEMENT**

Le coût du projet s'élève à 2 425 000€ HT.

Le plan de financement est le suivant :

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Périscolaire	630 000,00€ HT	Etat	727 500,00 €
		Département du Bas Rhin	250 400,00 €
Espaces mutualisables	412 000,00€ HT	Région Grand Est	94 000,00 €
		ES	En attente d'un chiffrage
		CAF	En attente d'un chiffrage
Salle Polyvalente	883 000,00€ HT	ADEME	En attente concernant l'éligibilité
Traitement des abords	500 000,00€ HT	Commune	Montant restant
<b>TOTAL HT</b>	<b>2 425 000,00€</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>2 425 000,00 €</b>

Le Département contribue au financement du projet à travers une subvention d'investissement au titre du fonds de développement et d'attractivité d'un montant de 250 400 € correspondant à 20 % du montant des dépenses éligibles (le périscolaire, les espaces mutualisables et les abords pour 210 000€) soit 1 252 000€ HT.

#### **ARTICLE 5 : MODALITÉS DE PAIEMENT DES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES ET DE MISE EN ŒUVRE DES AUTRES CONTRIBUTIONS**

Les modalités de paiement de la contribution financière seront définies en tant que besoin dans une convention financière individuelle à conclure avec le porteur du projet.

Les modalités de mise en œuvre des autres contributions de chacun des partenaires seront définies en tant que besoin dans une convention individuelle à conclure avec le porteur du projet.

#### **ARTICLE 6 : DATE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION**

6.1. La présente convention prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties.

Sous réserve de la clause prévue à l'article 6.2. et à l'article 11 ci-après, elle prendra fin avec l'extinction complète des obligations respectives des parties signataires.

6.2. L'exécution des projets tels que visés dans la présente convention devra avoir débuté dans les délais prévus pour l'exécution de chacun et, en tout état de cause, préalablement au 30 juin 2022, date à laquelle une première facture travaux réalisés devra être transmise.

#### **ARTICLE 7 : SUIVI – ÉVALUATION – BILAN**

**7.1** Un comité de pilotage et de suivi composé des partenaires signataires de la présente convention se réunit autant que de besoin pour suivre la réalisation des projets. Ce comité peut être élargi à toute personne participant à la réalisation du projet.

**7.2** Le porteur de projet assure l'évaluation et le bilan de la réalisation du projet, objet de la présente convention.

#### **ARTICLE 8 : INDEPENDANCE DES CLAUSES**

Si l'une des clauses de la présente convention venait à être déclarée nulle ou inapplicable, les autres clauses de ladite convention continueraient à produire tous leurs effets, pour autant que l'économie générale de la convention et du contrat départemental puisse être sauvegardée.

Les parties devront alors convenir d'une clause mutuellement satisfaisante, valable et conforme à leur intention initiale, en remplacement de la clause déclarée nulle ou non applicable.

#### **ARTICLE 9 : UTILISATION DES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES**

Les modalités d'utilisation de chaque contribution financière sont détaillées dans les conventions financières citées à l'article 5 ci-avant.

#### **ARTICLE 10 : MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Toute modification de la présente convention de partenariat devra faire l'objet d'un avenant signé entre tous les partenaires à la condition que cette modification n'en remette pas en cause les principes fondamentaux et qu'elle ne contrevienne pas aux dispositions du contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'action de l'EMS. Tous les avenants ultérieurs feront



partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

### **ARTICLE 11 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

La présente convention pourra être résiliée par l'un ou l'autre des signataires à tout moment moyennant un préavis de six (6) mois, par lettre recommandée adressée à tous les signataires engagés dans le contrat départemental adressée à l'ensemble des parties signataires de la présente convention.

La résiliation de la présente convention ne vaudra que pour la présente et ne produira aucun effet sur les autres conventions relatives à la déclinaison du contrat départemental, chaque convention étant autonomes ; aussi, les parties signataires non concernées ne seront en aucun cas déliées de leurs engagements qu'ils devront exécuter dans les conditions et délais prévus au titre de leur engagement contractuel.

### **ARTICLE 12 : REGLEMENT DES DIFFERENDS**

Les litiges susceptibles de naître entre les membres à l'occasion de la présente convention feront l'objet d'une procédure de négociation amiable, préalable à toute procédure contentieuse.

En cas de différend survenant lors de l'exécution de la présente convention, les membres du groupement sont tenus d'organiser dans les meilleurs délais une réunion de conciliation.

Au cours de cette réunion, un arrangement amiable est convenu, ou il peut être décidé de faire appel à une mission de médiation désignée par le Tribunal administratif de Strasbourg, par application des articles L 213-1 à L.213-10 du Code de justice administrative. Toute action contentieuse postérieure devra être introduite devant le Tribunal administratif de Strasbourg.

### **ARTICLE 13 : SUBSTITUTION DE PARTIES**

En application de la loi n° 2019-816 du 2 août 2019, et plus particulièrement de son article 10, à compter du 1er janvier 2021, la Collectivité européenne d'Alsace succèdera aux Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin dans tous leurs droits et obligations. La présente convention continuera cependant à être exécutée dans les conditions prévues jusqu'à son échéance, sauf accord contraire des parties.

Fait en 4 exemplaires originaux à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Pour le Département du Bas-Rhin, Le Président du Conseil Départemental,  Frédéric BIERRY	Pour la Commune de Breuschwickersheim Le Maire,  Doris TERNOY
Pour le SIVU Les Châteaux, Le Président,  Valentin RABOT	Pour la FDMJC, Le Président,  Thierry BOS